



Communiqué de presse

Paris, le 1^{er} octobre 2021

L'ACPR confirme la levée de sa recommandation sur les distributions (dividendes, rachats d'action, rémunérations variables), à compter d'aujourd'hui, en cohérence avec les décisions publiées par les autorités européennes en juillet et septembre 2021

Le Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) avait décidé, lors de ses séances des 9 et 18 février 2021, de se conformer à la recommandation ESRB/2020/15 adoptée par le Comité européen du risque systémique (*European systemic risk board* ou ESRB) concernant la distribution de dividendes, les rémunérations et les rachats d'actions des institutions financières. L'ACPR avait demandé aux entreprises soumises à son contrôle de rester particulièrement prudentes et d'adopter des politiques de distribution modérées et compatibles avec leur trajectoire de fonds propres à moyen terme. Cette recommandation devait prendre fin le 30 septembre 2021, sauf dégradation marquée des conditions macroéconomiques ou financières.

Les dernières prévisions indiquant une reprise de l'activité économique et une réduction du fort degré d'incertitude qui régnait encore fin 2020, les autorités européennes ont confirmé en juillet (pour la Banque centrale européenne) et en septembre 2021 (pour l'ESRB) que leurs recommandations étaient levées à compter du 1^{er} octobre 2021. Dans ce contexte, le Collège de supervision de l'ACPR a également décidé de confirmer la venue à expiration de sa recommandation publiée le 18 février 2021.

Désormais et conformément aux pratiques usuelles de supervision, l'ACPR s'attachera comme par le passé à apprécier la solvabilité prospective de chaque entreprise dans le cadre d'une démarche globale, tenant compte de tous les éléments concourant à la trajectoire de fonds propres, au moyen d'un dialogue individualisé.

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site et <https://www.abe-infoservice.fr/>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr - 01 42 44 72 76